

République Française  
Département des Alpes-Maritimes  
Commune d'Utelle

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 31/2023

Séance du 28 août 2023

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	12
Vote	14
Date convocation	24/08/2023

*L'An deux mille vingt-trois, le lundi 28 août à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.*

### Objet de la délibération

**MODIFICATION STATUTAIRE – ACTUALISATION DU SIEGE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR.**

**Présents :** Yves GILLI, Yvette MARTIN, Hélène-Marie PASSERON, Michel TIREBAQUE, Céline BERNART, Cyril LEGER, Fabienne RASPAU, Geneviève PEPE, Olivier CORNELIUS, Karine FAY, Stéphane VOISIN, Corinne COMINO.

**Absents représentés :** Jean-Luc VIGNA donne pouvoir à Yves GILLI, Rémy RAPPELLO donne pouvoir à Fabienne RASPAU.

**Absent non représenté :**

*Geneviève PEPE a été nommée Secrétaire de séance.*

---

Le Maire d'Utelle,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative au changement de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n° 3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 relative au transfert de la compétence formation par apprentissage et formation continue et Adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mise à jour des statuts,

**Vu** la délibération n°1.3 du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 relative à l'adoption de la modification statutaire – actualisation du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** que la délibération n° 1.3 du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 a adopté la modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur suite à l'actualisation de son siège,

**Considérant** que la Métropole Nice Côte d'Azur et la Ville de Nice ont engagé, depuis 2014, une démarche de mutualisation dans un objectif de rationalisation des coûts, de la localisation des locaux et des missions,

**Considérant** l'intérêt de poursuivre cette démarche dans un objectif d'efficience de l'action publique,

**Considérant** que cet immeuble situé à l'Arénas, dans un quartier d'affaires au centre de la Métropole Nice Côte d'Azur, bénéficie d'une desserte privilégiée,

**Considérant** que de nombreuses directions mutualisées ont déménagé dans l'immeuble Connexio, sis route de Grenoble à Nice, rejoignant ainsi les nombreux services déjà localisés à proximité, et qu'y transférer le siège serait un symbole pour l'ensemble des agents y travaillant,

**AR Prefecture**

006-210601514-20230828-312023-DE  
Reçu le 01/09/2023

**Considérant** que ce bâtiment disposera d'une salle permettant de réunir le Conseil des Maires et la Commission exécutive,

**Considérant** qu'il est proposé d'approuver le transfert du siège à l'adresse suivante : Le Connexio – 1-3 route de Grenoble – 06200 Nice,

**Considérant** que le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur nécessite une modification de l'article 5 des statuts approuvés par la délibération n° 3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021,

**Considérant** que les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur devront se prononcer sur le changement de siège et sur la modification statutaire à la majorité qualifiée,

**Considérant** qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux maires de chaque commune membre, les Conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

**Considérant** qu'à l'expiration du délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable,

**Considérant** qu'en cas de majorité qualifiée, la modification statutaire sera entérinée par arrêté préfectoral,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

**DECIDE**

- **APPROUVE** le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : Le Connexio – 1-3 route de Grenoble – 06200 Nice,
- **APPROUVE** les statuts modifiés tels qu'annexés à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Geneviève PEPE

**Secrétaire de séance**



Yves GILLI

**Maire**

